

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de MSF SUPPLY

Article 1. Champ d'application - Conditions préalables

1.1. Médecins Sans Frontières ("MSF") est une organisation humanitaire indépendante d'aide médicale active dans de nombreux pays du monde. L'association MSF Supply ("MSF SUPPLY") est une centrale d'approvisionnement internationale qui répond aux besoins logistiques de MSF et d'autres organisations à but non lucratif dans le monde entier, ayant un objectif humanitaire ou d'utilité publique.

1.2. Les présentes conditions générales de vente ("CGV") définissent les conditions dans lesquelles MSF SUPPLY propose de fournir des produits ("Produits") au Client.

1.3. Afin d'être enregistré auprès de MSF SUPPLY, le Client fournira préalablement à MSF SUPPLY ses statuts signés et valides, les coordonnées exactes de son organisation et, le cas échéant, son statut d'assujetti à la TVA, son numéro de TVA et le numéro d'autorisation d'achat pour son exonération de la TVA intracommunautaire.

1.4. Les produits achetés auprès de MSF SUPPLY ne peuvent être utilisés qu'à des fins humanitaires. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus sur le marché commercial.

Article 2. Procédure de commande

2.1. Toutes les offres de MSF SUPPLY sont valables pour une période de sept (07) jours à compter de la date à laquelle elles sont envoyées au Client, sauf indication contraire expresse dans l'offre. MSF SUPPLY peut demander une valeur minimale de commande (MOV).

2.2. Une fois acceptée par écrit par MSF SUPPLY, une commande lie les parties (la "commande"). Sous réserve de l'article 2.4 ci-dessous, toute modification ou annulation ultérieure d'une commande acceptée doit faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

2.3 MSF SUPPLY se réserve le droit de d'exiger le paiement à la confirmation de la commande, ou de demander une garantie bancaire internationale en cas de première commande.

2.4. MSF SUPPLY a le droit d'annuler immédiatement une commande, sans pénalité financière et sans préjudice des autres droits dont elle dispose, par notification écrite au Client dans les cas suivants :

- le Client ne respecte pas la condition énoncée à l'article 1.4 ci-dessus ;
- MSF SUPPLY n'est pas en mesure de fournir les Produits pour une raison qui ne lui est pas imputable, y compris, mais sans s'y limiter, des contraintes réglementaires ou administratives ;
- les Produits ne sont pas disponibles, pour quelque raison que ce soit.

2.5. MSF SUPPLY n'accepte pas le retour ou le remplacement des Produits livrés au Client, sous réserve de l'article 10.1 ci-dessous.

Article 3. Obligations relatives aux produits médicaux

3.1. En ce qui concerne les produits médicaux contrôlés par lot, le client doit : (a) signaler immédiatement à MSF SUPPLY toute plainte ou problème lié à la qualité, (b) assurer la traçabilité des lots tout au long de la chaîne d'approvisionnement, (c) apporter sa coopération et son soutien à MSF SUPPLY en cas de rappel de lots, (d) si un test ou un contrôle de qualité est requis pour un produit pour quelque raison que ce soit, fournir sans délai un échantillon de ce produit à la demande de MSF SUPPLY, et (e) se conformer aux réglementations applicables (y compris les réglementations locales en vigueur là où les produits ont été envoyés), relatives à la destruction des produits médicaux.

3.2. Le client doit signaler sans délai (i) tout événement indésirable suspecté d'être dû à un médicament fourni par MSF SUPPLY et

(ii) tout incident ou risque d'incident lié à l'utilisation d'un dispositif médical fourni par MSF SUPPLY.

3.3. Lorsqu'une procédure de contrôle simplifiée ("*procédure d'urgence*") est utilisée pour l'envoi de psychotropes et de stupéfiants pour des soins médicaux d'urgence, un accusé de réception des marchandises doit être fourni sans délai à la réception des produits. Cet accusé de réception contiendra les quantités reçues par produit.

Article 4. Délais de disponibilité

MSF SUPPLY s'efforcera de respecter les délais de livraison convenus. MSF SUPPLY ne peut être tenue responsable en cas de retard imputable au fabricant/fournisseur ou causé par un événement indépendant de la volonté de MSF SUPPLY.

Article 5. Force majeure

5.1. Par "événement de force majeure", on entend, pour toute partie, tout événement imprévisible, indépendant de sa volonté et qui l'empêcherait de se conformer ou rendrait impossible ou particulièrement difficile le respect de toute obligation particulière du contrat, y compris, sans s'y limiter, les grèves, les incendies, la désobéissance civile, la guerre, les émeutes, les rébellions, les mesures gouvernementales, les tremblements de terre, les inondations, les pandémies ou autres événements similaires dans n'importe quel pays (y compris un pays où se déroule un projet de MSF).

5.2. Aucune partie ne sera responsable d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une de ses obligations en vertu des présentes si ce retard ou ce manquement est dû à un événement de force majeure, à condition que la partie concernée : (a) notifie immédiatement par écrit à l'autre partie l'existence de cet événement de force majeure et la probabilité de ce retard ou de ce manquement ; et (b) ait déployé tous les efforts raisonnables pour exécuter ses obligations en vertu des présentes et pour minimiser l'impact du cas de force majeure sur l'autre partie. Si un événement de force majeure retarde la livraison des Produits de plus de septante-deux (72) heures à compter de la date de livraison, MSF SUPPLY a le droit d'annuler la commande concernée sans pénalité financière.

Article 6. Le transport

6.1 MSF SUPPLY organisera le transport jusqu'au port/à l'aéroport le plus proche de la destination finale convenue, sauf s'il en a été spécifiquement convenu autrement. Les conditions d'expédition, de transfert de risques et de responsabilités, d'assurance et de réception des Produits seront définies par l'Incoterm indiqué dans la Commande acceptée.

6.2 MSF SUPPLY s'engage à informer le Client des dates et, le cas échéant, des heures d'arrivée prévues par les transporteurs ; le Client sera responsable de les réceptionner dans les meilleurs délais dès leur arrivée. MSF SUPPLY ne peut être tenue responsable des frais supplémentaires et/ou des pertes de Produits liés à tout retard dans la réception des Produits.

6.3 MSF SUPPLY émettra les documents suivants nécessaires aux opérations de dédouanement : contrat de transport, liste de colisage, manifeste de cargaison, factures de marchandises, montants de transport, actes de donation, et les transmettra au Client. MSF SUPPLY fera ses efforts raisonnables pour répondre à toute demande spécifique de documentation réglementaire particulière pour les produits médicaux, à condition que cette demande ait été notifiée par le Client avant la passation de la Commande et acceptée par écrit par MSF SUPPLY. Pour éviter toute ambiguïté, MSF SUPPLY n'a aucune obligation de fournir une information et/ou un document au Client lorsque cette information et/ou ce document n'est pas disponible pour les propres missions de MSF.

6.4 Sous réserve de l'incoterm convenu, MSF SUPPLY n'est pas responsable du dédouanement pour l'importation des Produits dans le pays de destination spécifié par le Client. Le Client doit prendre lui-même les mesures nécessaires pour dédouaner les Produits. Tous les frais de douane et les conditions de stockage sont à charge du Client et non de MSF SUPPLY.

6.5 Le Client vérifiera au préalable la législation relative aux conditions d'importation et obtiendra les autorisations, licences d'importation et autres documents spécifiques auprès des autorités compétentes du (des) pays où les Produits seront utilisés. MSF SUPPLY ne peut être tenue responsable de la confiscation, de la destruction ou du refus d'entrée de Produits qui ne sont pas conformes à la législation locale en vigueur dans le pays où les Produits doivent être utilisés.

6.6 MSF SUPPLY émet les factures pour les Produits et le transport séparément. Un forfait administratif minimum de 150 (cent cinquante) euros sera facturé pour chaque sous-dossier de transport ouvert. Le coût du transport dépendra du poids/volume total de la Commande et des éventuelles particularités liées à la nature des Produits.

Article 7. Assurance pour le transport

Si le transport est effectué par MSF SUPPLY, il lui incombe d'assurer les Produits. Si l'assurance est fournie par MSF SUPPLY, il incombe au Client de ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que l'envoi est intact et conforme aux documents de transport et aux quantités indiquées, ou après avoir émis par écrit toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Article 8. Prix - Conditions de paiement

8.1. Sauf accord spécifique entre le Client et MSF SUPPLY et sous réserve de l'article 8.2 ci-dessous, les offres de prix sont valables pour un maximum de sept (7) jours à compter de la date de facturation. Sauf mention contraire, tous les prix s'entendent FCA entrepôts de MSF SUPPLY, hors frais de transport et hors frais d'emballage spéciaux éventuels.

8.2. MSF SUPPLY peut augmenter le prix des Produits et/ou du transport dans une offre de prix ou une Commande lorsque cela est justifié par une cause indépendante de la volonté de MSF SUPPLY, y compris, mais sans s'y limiter, les fluctuations des taux de change et/ou l'augmentation de prix imposée par le(s) propre(s) fournisseur(s) de MSF SUPPLY pour les Produits. Dans ce cas, le prix à payer par le Client sera augmenté dans la même proportion que les frais encourus par MSF Supply, etc.

8.2 Les taxes de toute nature applicables de manière générale aux Produits vendus sont à la charge du Client. Si un autre taux applicable à la TVA ou à d'autres taxes entre en vigueur après la passation de la commande, c'est le dernier taux qui sera appliqué.

8.3. Les marchandises sont facturées par MSF Supply lorsqu'elles sont prélevées, emballées et prêtes à être expédiées.

8.4. Toutes les factures de MSF SUPPLY sont payables aux conditions stipulées dans la Commande acceptée. Sauf stipulation expresse contraire dans la Commande acceptée, les Produits sont payables à 30 jours à compter de la date de facturation, nonobstant toute contestation qui pourrait être formulée par le Client. Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire standard de MSF SUPPLY.

8.5. Le non-paiement, même partiel, d'une facture ou d'une lettre de change à la date d'échéance entraîne les conséquences suivantes :

(i) il sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure préalable à toutes les sommes dues un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, majoré d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement ; il est précisé que dans les cas où les frais de recouvrement seraient supérieurs au montant de cette indemnité, il est convenu que MSF SUPPLY pourra

demander un dédommagement complémentaire sur justification desdits frais.

(ii) MSF SUPPLY a le droit, sans préavis ni intervention judiciaire, de résilier tout ou partie d'une commande en cours, les conséquences étant à charge du client, ou d'en suspendre l'exécution en tout ou partie, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Article 9. Transfert de propriété et transfert de risque

Le transfert de risque des Produits passe de MSF SUPPLY au Client, conformément à l'Incoterm convenu. Le transfert de propriété a lieu après le paiement des Produits par le Client. Tant que les Produits sont la propriété de MSF SUPPLY, le Client ne peut en disposer ou les mettre en gage sans l'autorisation écrite de MSF SUPPLY.

Article 10. Responsabilité

10.1. Toute réclamation concernant l'identité, la quantité ou la qualité des Produits livrés par MSF SUPPLY doit être notifiée par écrit à MSF SUPPLY dans les septante-deux (72) heures de la livraison pour les Produits transportés dans des conditions normales, et dans les vingt-quatre (24) heures de la livraison pour les Produits sous température contrôlée, et en tout état de cause avant toute utilisation, modification ou expédition de ceux-ci, sous peine de nullité de la réclamation. La responsabilité de MSF SUPPLY est strictement limitée au remboursement ou au remplacement (au choix de MSF SUPPLY) des Produits non conformes ou défectueux, à l'exclusion de tout autre dédommagement, notamment pour manque à gagner ou dommages indirects.

10.2. MSF SUPPLY est responsable de l'exécution de la commande approuvée avec une diligence raisonnable. Au-delà de cet engagement, MSF SUPPLY n'assume aucune responsabilité, expresse ou implicite, écrite ou orale, en ce qui concerne le retard de livraison, la perte ou le dommage, la valeur, la qualité du produit, l'efficacité, la sécurité, les caractéristiques, l'adéquation ou l'utilité. MSF SUPPLY n'a aucune responsabilité légale envers le client ou un tiers en cas de blessure, de maladie ou de décès de personnes ou de perte ou de dommage de biens, causés par la fourniture de Produits au client.

10.3. Le Client s'engage à défendre, à indemniser et à dégager MSF SUPPLY de toute responsabilité en cas de réclamation, responsabilité, perte, dommage et dépense de tiers, y compris les frais et honoraires raisonnables d'avocat, résultant (i) d'un manquement aux présentes CGV, y compris, mais sans s'y limiter, ses obligations énoncées à l'article 4 (Obligations relatives aux produits médicaux), (ii) de l'utilisation par le Client des Produits et (iii) du non-respect de toute loi ou réglementation internationale ou nationale, y compris tout programme de sanctions ou d'embargos.

10.4. MSF SUPPLY veillera à ce que tout produit ayant une durée de vie d'au moins trois (3) ans ait une durée de vie restante d'un (1) an à partir de la date « d'achèvement de l'emballage » (conformément aux normes de l'OMS). Pour tout produit dont la durée de vie est inférieure à trois (3) ans, MSF SUPPLY veillera à ce que la durée de vie restante soit égale à un tiers (1/3) de la durée de vie totale à compter de la date "d'achèvement de l'emballage". Par exception aux règles précédentes, MSF SUPPLY assurera une durée de vie restante de (6) mois à partir de la date "d'achèvement de l'emballage" pour les Kits, les articles sans durée de vie mais gérés avec des dates de péremption et les vaccins (famille DVAC) d'une durée de vie inférieure à 36 mois.

Article 11. Conformité au RGPD

Si dans le cadre de l'exécution d'une Commande, le Client traite des données personnelles, les parties s'engagent à respecter toute loi applicable en matière de protection des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles. Le Client aidera MSF SUPPLY à remplir ses obligations légales

relatives à la protection des Données à caractère personnel, notamment à notifier en temps utile, et au plus tard comme l'exige le GDPR, toute demande des personnes concernées et toute violation de données à caractère personnel et à assister MSF SUPPLY dans de tels cas. Dans le cas où l'exécution d'une Commande entraînerait un traitement significatif des données personnelles de MSF par le Client ou (ii) le transfert des données personnelles de MSF à tout partenaire commercial tiers et/ou organismes de réglementation basés en dehors de l'Espace économique européen, les parties concluront un accord approprié conforme à la réglementation applicable en matière de protection des données en vigueur. Le client sera entièrement responsable de tout dommage résultant de la violation des dispositions du présent article.

Article 12. Publicité - Communication

Aucune des parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo ou la marque de l'autre partie, ou toute adaptation ou traduction de ceux-ci, sans le consentement écrit préalable de la partie dont le nom, le logo ou la marque doit être utilisé.

Article 13. Absence de renonciation

Aucun manquement ou retard de MSF SUPPLY dans l'exercice d'un droit quelconque en vertu des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation à ce droit, et aucun exercice unique ou partiel de ce droit n'empêchera tout autre exercice ultérieur de ce droit ou l'exercice de tout autre droit. Les droits et recours des parties aux présentes sont cumulatifs et non exclusifs de tout droit ou recours prévu par la loi.

Article 14. Droit applicable - Compétence

Le contrat est régi par le droit belge. Tous les litiges découlant de l'accord ou en rapport avec celui-ci et qui ne peuvent être résolus à l'amiable seront tranchés définitivement par les cours et tribunaux compétents de Bruxelles (Belgique).